Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

En vigueur du 1er avril 2022 au 31 mars 2027
Mise à jour 2026-2027

ADOPTÉ LE 9 OCTOBRE 2026
Par le Bureau du coroner

En vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*

Bureau du coroner
Québec
Pour la vie !

Table des matières

1. Contexte 2
2. Mission 2
3. Effectif 2
7. Reddition de comptes 4
8. Coordonnées 4
9. Adoption et diffusion du Plan d'action 4
10. Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 6
11. Nous joindre 10

1. Contexte

Conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale RLRQ, c. E-20.1* (ci-après nommée « La Loi »), le Bureau du coroner, qui emploie au moins 50 personnes, a l'obligation de produire, d'adopter et rendre compte au public d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées (ci-après nommé « Le Plan d'action »).

Suivant les exigences de cette loi, le présent Plan d'action identifie les obstacles à l'intégration que peuvent rencontrer les personnes handicapées et les membres de son personnel qui utilisent les installations et les services du Bureau du coroner. Il comporte également des mesures visant à éliminer ou à prévenir ces mêmes obstacles.

En plus de se conformer à cette loi, le Bureau du coroner tient compte, dans son Plan d'action, de la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Le Plan d'action couvre une période de cinq ans, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2027. Le présent document fait état de la mise à jour pour l'année 2026-2027.

2. Mission

Le Bureau du coroner a pour mission de rechercher, de façon indépendante et impartiale, les causes probables et les circonstances des décès obscurs, violents ou survenus par suite de négligence, de manière à contribuer à la protection de la vie humaine, à acquérir une meilleure connaissance des phénomènes de mortalité et à faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits.

Les coroners exercent un important rôle social de prévention des décès, notamment par la formulation de recommandations dans leurs rapports. Ces recommandations donnent souvent lieu à des changements concrets et nourrissent les débats publics, ce qui permet d'éviter des décès tout en sensibilisant la population à certains risques.

3. Effectif

Au 31 mars 2026, le Bureau du coroner comptait 60 employés réguliers et occasionnels, 87 coroners à temps partiel et 11 coroners à temps plein.

Le siège social est situé au 2875, boulevard Laurier à Québec. Au 1685, boulevard Wilfrid-Hamel à Québec, on retrouve des locaux comprenant une morgue et des bureaux. Le locateur est la Société québécoise des infrastructures.

Le Bureau du coroner dispose également d'une morgue située au sous-sol du 1701, rue Parthenais à Montréal ainsi qu'un bureau situé au 11e étage du même édifice. Le locateur est également la Société québécoise des infrastructures.

Cependant, la majorité des employés, excepté les employés des deux morgues, travaillent en mode hybride depuis avril 2022, soit trois jours de présence obligatoire par semaine au bureau.

4. Membres du groupe de travail

Le mandat d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'action du Bureau du coroner a été confié à un groupe de travail constitué de :

- François Martin, secrétaire général
- Frédérique Fortin, coordonnatrice de services aux personnes handicapées
- Nadine Kaneza, Coordonnatrice du service à la clientèle et Responsable de la qualité des services et des plaintes
- Paula Plourde, Technicienne principale en administration

Édifice Le Delta 2, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5B1
1 888 CORONER (267-6637)
clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca

5. Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants

Le Bureau du coroner n'a pas tenu de consultation auprès des personnes handicapées ou de leurs représentants.

Le groupe de travail bénéficie toutefois d'un service de soutien-conseil offert par l'Office afin de répondre à toute question relative à la participation sociale des personnes en situation de handicap, incluant l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour du plan d'action annuel à l'égard des personnes en situation de handicap.

6. Obstacles identifiés et mesures planifiées

Le présent Plan d'action identifie des obstacles (physiques et sociaux), fixe des objectifs, énonce les mesures envisagées, détermine les indicateurs de mesure des objectifs et établit un échéancier afin d'offrir des services de la plus haute qualité aux personnes handicapées, comme à l'ensemble de la population.

Le Plan d'action tient compte des services offerts aux personnes handicapées dans la population en général, mais également aux personnes handicapées qui font partie des effectifs en poste au Bureau du coroner et à celles qui s'y joindront éventuellement.

7. Reddition de comptes

Le Bureau du coroner s'engage à produire annuellement un bilan et une mise à jour de son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, cette dernière incluant, si nécessaire, une révision.

Conformément à la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, le Bureau du coroner s'est également engagé à rendre compte du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts. Pour la période 2025-2026, le Bureau n'a pas reçu de plainte ou de demande d'accommodation.

8. Coordonnées

Les demandes d'information, les commentaires, les plaintes ou les suggestions sur le Plan d'action ou sur les services offerts par le Bureau du coroner peuvent être formulés directement sur notre site Web à l'adresse www.coroner.gouv.qc.ca/organisation/qualite-des-services ou en communiquant avec le 1 888 CORONER (267-6637).

9. Adoption et diffusion du Plan d'action

La version officielle du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2027 du Bureau du coroner a été approuvée le 25 mars 2022 par la coroner en chef, puis transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

La mise à jour 2026-2027 du Plan d'action a été approuvée le 9 octobre 2026 par le coroner en chef.

Le Bureau du coroner prend les dispositions nécessaires pour informer le public en général et les personnes handicapées en particulier du présent Plan d'action, dont le bilan sera publié sur le site Web du Bureau du coroner ainsi que sur le site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement durable en invitant les lecteurs à consulter en ligne ce Plan d'action.

10. Plan d’action à l’égard des personnes handicapées

Obstacles existants, priorités d’action et mesures retenues

DIFFICULTÉS/ OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2026
Certains endroits peuvent être difficiles d’accès et représenter des obstacles pour une personne handicapée.	S’assurer que les locaux où sont offerts les services du Bureau du coroner sont physiquement accessibles aux personnes handicapées (bureaux administratifs, morgues et locaux loués pour des enquêtes publiques).	Identifier les obstacles physiques.	Nombre d’obstacles identifiés et signalés.	Direction de l’administration du Bureau du coroner, secteur des ressources financières et matérielles	**31 mars de chaque année**	Un projet comprenant la construction d’une nouvelle morgue à Montréal est présentement inscrit au PQI à la phase planification (#569). Le Bureau du coroner s’assure que le gestionnaire responsable du projet, soit la SQI, et l’organisme initiateur du projet, soit le ministère de la Sécurité intérieure, prendront en considérant l’accessibilité.
		Surveiller l’apparition de travaux sous la responsabilité du BC ou des locateurs.			**31 mars de chaque année**	**En continu** À la suite de la révision annuelle, il n’y a pas eu de travaux sous la responsabilité du BC ou des locateurs.
		Signaler les obstacles aux locateurs.			**31 mars de chaque année**	**En continu** Aucun obstacle n’a été détecté.
		Prendre en compte l’accessibilité aux personnes handicapées lors de la location de locaux pour tenir des enquêtes publiques.			**31 mars de chaque année**	**En continu** L’accessibilité aux personnes handicapées a été considérée lors de la location de locaux pour tenir des enquêtes publiques.
	Mettre à jour le plan d’évacuation de locaux en cas d’urgence afin de tenir compte des besoins particuliers des membres du personnel vivant avec un handicap.	Identifier des personnes qui ont pour mandat d’accompagner la ou les personnes handicapées ou à mobilité réduite lors des exercices d’évacuation ou lors d’une évacuation.	Plan d’évacuation en cas d’urgence mis à jour.	Direction de l’administration, secteur des ressources financières et matérielles	**31 mars de chaque année**	**En continu** En 2025-2026, aucun employé n’avait besoin d’un accompagnateur
		Maintenir à jour la formation des accompagnateurs.	1 fois par année.		**31 mars de chaque année**	**En continu** En 2025-2026, aucun employé n’avait besoin d’un accompagnateur.

DIFFICULTÉS/ OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2026
Le personnel manque de connaissances sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes handicapées.	Informer tout le personnel du Bureau du coroner des modes de communication offerts aux personnes handicapées.	Inclure, dans la Déclaration de services aux citoyens du Bureau du coroner, l'engagement de prendre les mesures nécessaires pour adapter nos documents destinés au public et aux membres du personnel ainsi que nos services destinés au public.	Mise à jour de la Déclaration de services aux citoyens.	Bureau du coroner, tous les secteurs	**31 mars 2025**	**Réalisé** La mise à jour de la Déclaration de services aux citoyens a été publiée sur notre site Web.
		Diffuser la liste des ressources en lien avec la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées auprès de l'équipe du service à la clientèle et la tenir à jour annuellement.	Diffusion et mise à jour du document.	Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des ressources humaines	**31 mars de chaque année**	**Réalisé** Diffusé en octobre 2026
	Informer tout le personnel des objectifs et des mesures prises dans le présent plan.	Tenir une séance d'information sur les engagements du Bureau du coroner dans son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et y présenter la capsule vidéo de l'OPHQ sur la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (https://youtu.be/MMza1kY5vYQ).	Date de la séance d'information.	Bureau du coroner, tous les secteurs	**31 mars de chaque année**	**Réalisé** Considérant les horaires variés du personnel (jour, soir et nuit) nous avons estimé qu'un courriel permettait de rejoindre un plus grand nombre d'employés. Nous avons donc profité de la journée internationale des personnes handicapées pour informer le personnel et les inviter à regarder la capsule vidéo.
	Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées et à leur capacité d'intégration à part entière afin notamment de prévenir des situations de discrimination.	Diffuser annuellement le message de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH) à l'équipe du Bureau du coroner et mettre à contribution le personnel vivant avec un handicap à titre d'ambassadeurs.	Information diffusée.	Bureau du coroner, secteur des communications	**31 mars de chaque année**	**Réalisé** Diffusé en 28 mai 2026
		Partager les capsules d'autoformation *Mieux accueillir les personnes handicapées* de l'OPHQ.	Partage des capsules d'autoformation.			**Reporté** À diffuser en décembre 2026

DIFFICULTÉS/ OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2025
Certaines personnes handicapées peuvent avoir besoin d'assistance pour consulter ou obtenir de l'information relativement à certains services offerts.	Offrir l'assistance d'interprètes qualifiés (gestuels, oralistes ou autres) lorsque requis.	Au cours de la refonte du site Web, appliquer les standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web.	Site Web refondu.	Direction de l'administration du Bureau du coroner	**31 mars 2025**	**Réalisé** Le site Web refondu est lancé en janvier 2025.
		Offrir l'assistance nécessaire aux personnes handicapées qui désirent assister à une enquête publique ou qui doivent témoigner lors d'une enquête publique.	Nombre de demandes d'assistance honorées.	Direction du secteur des affaires juridiques	**31 mars de chaque année**	**En continu** Aucune demande n'a été faite.
	Fournir le ou les documents en format adapté aux besoins spécifiques des personnes handicapées qui en font la demande.	Offrir les ressources personnalisées en fonction des besoins pour modifier les documents en format adapté pour l'imprimer (gros caractère d'imprimerie, format audio, braille, fichier électronique ou autre.), tant pour le système de mission que le site Web.	Description des mesures d'accompagnement.	Direction générale adjointe des technologies de l'information du ministère de la Sécurité intérieure et Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des technologies de l'information	**31 mars 2025**	**Réalisé** Le site Web a été refondu en janvier 2025 et comporte une section facilitant les demandes d'assistance et de documents.
			Nombre de demandes honorées.		**31 mars de chaque année**	**En continu** Aucune demande n'a été faite.
			Analyse de la possibilité d'adapter les caractères des rapports d'investigation par le biais du système de mission.		**31 mars 2023**	**NA** Réalisé en 2022-2023
	Informer le public des services offerts par l'organisation en matière d'accessibilité.	Au cours de la refonte du site Web, ajouter une section mentionnant les services offerts aux personnes handicapées en matière d'accessibilité.	Site Web refondu.		**31 mars 2025**	**Réalisé** Le site Web refondu est lancé en janvier 2025 et comporte une telle section.

DIFFICULTÉS/ OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2025
Les obligations liées à l'accessibilité au moment de l'achat ou de la location de biens ou de services sont méconnues[1].	Sensibiliser l'équipe responsable de l'acquisition des biens et des services aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessibles.	Abonner l'équipe responsable de l'acquisition des biens et des services aux *cyberbulletins de l'Office Passerelle* et *Express-O* et relayer l'information à l'ensemble du personnel, lorsque pertinent à nos opérations.	Abonnement annuel et partage d'information.	Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des ressources financières et matérielles	**31 mars de chaque année**	**En continu** Reconduite de l'abonnement de l'équipe responsable de l'acquisition des biens et des services aux cyberbulletins Passerelle et Express-O de l'Office des personnes handicapées du Québec.
		Diffuser le document *Qu'est-ce que l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées ?* l'équipe responsable des acquisitions des biens et des services.	Diffusion du document *Qu'est-ce que l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées ?*		**31 décembre 2023**	**Reporté** Réalisé en 2023, puis reporté au prochain mouvement de personnel.
		Prendre en compte l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la tenue d'événements tels que colloques et réunions.	Nombre d'obstacles identifiés et signalés.	Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des communications	**31 mars de chaque année**	**En continu** Aucun obstacle n'a été détecté lors de l'organisation du colloque annuel des coroners.
L'environnement de travail ne répond pas toujours adéquatement aux besoins d'une personne handicapée.	Permettre des accommodements raisonnables, lorsque requis, aux membres du personnel vivant avec un handicap afin de leur permettre d'offrir une prestation de travail dans des conditions optimales.	Adapter les postes de travail des personnes limitées par un handicap employées au Bureau du coroner.	Nombre de demandes honorées.	Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des ressources financières et matérielles	**31 mars de chaque année**	**En continu** Aucune demande n'a été reçue.
	Mettre à jour le plan d'accueil des nouveaux employés pour y préciser les démarches spécifiques à faire afin d'accueillir et d'intégrer les nouveaux employés vivant avec un handicap.	Mettre à jour le plan d'accueil des nouveaux employés.	Mise à jour du plan d'accueil.	Direction de l'administration du Bureau du coroner, secteur des ressources humaines	**31 mars 2026**	**En cours** La mise à jour du plan d'accueil devrait être complétée pour la période 2026-2027.

[1] En lien avec l'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

11. Nous joindre

Un seul numéro pour joindre tous les services : 1 888 CORONER (1 888 267-6637)
Site Internet : www.coroner.gouv.qc.ca
Twitter : @CoronerQuebec
Courriel : clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca

BUREAU DE QUÉBEC (SIÈGE SOCIAL)
Édifice Le Delta 2, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5B1
Télécopie : 418 643-6174

MORGUE DE QUÉBEC
1685, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1N 3Y7
Télécopie : 418 643-8510

BUREAU DE MONTRÉAL
Édifice Wilfrid-Derome, 11e étage
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7
Télécopie : 514 873-8943

MORGUE DE MONTRÉAL
Édifice Wilfrid-Derome, rez-de-chaussée
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7
Télécopie : 514 873-6792

Bureau du coroner Québec
Pour la vie !